



THURSDAY, SEPT. 7, 1843.

JEUDI, SEPT. 7, 1843.

New Series.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DENIS TREMBLAY, of the parish of Saint Pierre et St. Paul dite Baie St. Paul, esquire, merchant, and LUCIE BELAIR, his wife; against PIERRE BOIS-EAU, merchant, of the city of Quebec, in his quality of curator duly elected in justice to the vacant estate of the late Louis Belair, in his lifetime, merchant, of the parish of St. Pierre et St. Paul dite Baie St. Paul, deceased, to wit: 1. A land of two arpents in front, by fifty arpents in depth, more or less, at St. Urbain, concession St. George, bounded in front by Augustin Tremblay, in rear by the King's highway of said concession, to the north by Jean Boivin or representatives, to the south by Anselme Bédard, with house and buildings.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: HANS D. BREAKEY, of the parish of St. Joseph Point Levy, merchant grocer; against NARCISSE DUCHESNAY of the parish of Ste. Marie Nouvelle Beauce, esquire, to wit: An emplacement situate in the parish of Ste. Marie de la Beauce, in its village, of about one hundred and thirty-five feet in front, by one arpent in depth, or thereabouts, with a house and other buildings thereon erected, bounded in front by the King's highway, and in rear by Antoine Charle-Taschereau, esquire, joining to the south east, to the representatives of the late Joseph Antoine Philpion, and to the north-west, to the representatives of Ambroise Béleau dit Larose, circumstances and dependencies subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOHN FOUNTAIN, of the city of Quebec, tavern-keeper; against PAUL THIBODEAU alias Paul Xavier Thibodeau of St. Jean, Isle d'Orléans, heretofore school master, now shoe-maker, to wit: An emplacement situate in St. John's suburb of Quebec, containing twenty feet in front by sixty feet in depth, more or less, bounded in front, to the south by Aiguillon street, in rear to the north, at the end of said depth, by Laurent Boutet, on one side, to the north-east, by Michel Gauvin, and on the other side to the south-west, by Joseph Hamel, with a one story house thereon constructed, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens.

ing The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d May, 1843. First published 2d May 1843.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH FRASER, of the parish of St. François, rivière du Sud, cultivator; against FRANÇOIS DOYON, of the parish of St. Roch of Quebec, butcher, and Magdeleine Albreque, his wife, to wit: 1. An emplacement situate in St. Roch's suburb of Quebec, of thirty feet in front, by sixty feet in depth, english measure, more or less; bounded in front, to the north, by Richardson street, an in rear, to the south, by the grounds hereafter described, on one side to the north-east, by Joseph Mahen, and on the other side, to the south west, by Jean Bertran, together the house thereon erected, circumstances and dependencies. 2. An emplacement situate in the same place, of twenty three feet and a half in front, by sixty feet in depth, more or less english measure; bounded in front, to the south, by King's street and in rear, to the north, by the ground herebefore described, on one side, to the south-west, by one Tremblay, and on the other side, to the north east, by the ground hereafter described, together the house thereon erected, circumstances and dependencies. 3. An emplacement situate in the same place, on the line of King's street, consisting of forty one feet in front more or less, by sixty feet in depth, english measure; bounded in front, to the south, by King street, in rear, to the north, by Olivier Beaulieu, or representatives, and by the emplacement firstly describe, to the north-east, by Ann street, and to the south-west, by the ground above secondly described, with a house thereon erected, hangars, stable, circumstances and dependencies. The said three lots subject to the rights dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grants thereof à titre de cens.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d May, 1843. First published 25th May, 1843.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: LOUIS METHOT, esquire, merchant, of the parish of Ste. Croix; against FRANÇOIS XAVIER HAMEL, cultivator of the same place, is qualités, and another, to wit: A land situate in the parish of Ste. Croix, seignior of Boussecours of about two arpents in front, by about forty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the line of the second range, joining on the north-east side, to Hubert Hamel, and on the south-west side, to Louis Grenier, with the buildings thereon constructed; to be taken from the land, whatever ground there is from the north level of the King's highway passing on aforesaid land, going to ten feet below aountain which lies at about three quarters of an arpent from the said King's highway by the breadth of half an arpent, as the said piece is now fenced, which belongs to Louis Grenier, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 23d May, 1843. First published 25th May, 1843.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: THOMAS STOW JUDAH, of the city of Montreal, esquire, advocate; against ANTOINE NARCISSE JUCHE-REAU DUCHESNAY, esquire, of the city of Quebec, seignior of a part of, to wit: One undivided fourth of an in that part of the seignior of St. Joseph, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, which is situated on the south west side of the river Chaudière, the said part of the said seignior of St. Joseph consisting of three leagues in front by two leagues in depth, bounded in front by the river Chaudière in rear by the township of Broughton, on one side to the north-west, by the seignior Linère, and on the other side to the south-east by the seignior Vaucreuil, together with one undivided fourth of an in the flour and saw mills, the right of banalités, and other seigniorial rights to the said part of the said seignior of St. Joseph, belonging or in anywise appertaining.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 23d May, 1843. First published 25th May, 1843.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: SIMON CORRIVEAU, farmer, formerly of the parish of St. Mary, in the county of Dorchester, district of Quebec; against EDOUARD LABEL, farmer, of the parish of St. Louis de Kamouraska, and Marie Levesque, his wife, widow by her first marriage of the late

Thomas Gagnon deceased, in his lifetime farmer, of St. Paschal, and commune en biens with him; the said Edouard Label, and Marie Levesque, joint tutors in law appointed to George Etienne, Arthemise and Euzéar Gagnon, minor children of the said Marie Levesque, and the said Thomas Gagnon, her first husband and heirs at law to wit: A land situate and being in the first range of the concessions of the parish and seignior of St. Louis de Kamouraska, containing two arpents in front, by forty arpents in depth, bounded to the north by the river St. Lawrence, to the south at the end of its said depth, by the lands of the second range, to the south west, by Remi Michaud and Pierre Languard dit Sauterre, to the north east, partly by Michel Label, and partly by Hyacinthe Michaud, with a house, barn, stable and dairy thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved, by and in favour of the seignior in the original grant thereof à titre de cens.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 30th May, 1843. [First published 1st June, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ANGELIQUE AUBIN, of the parish of St. Isidore, wife of Jean Baptiste Marceux, heretofore of the parish of St. Isidore aforesaid, now of Ste. Luce de Rimousky, cultivator and labourer, the said Angelique Aubin, duly authorised à ester en justice; against the said JEAN BAPTISTE MARCEUX and JEAN THOMAS TA CHERPAU, esquire, advocate, of the city of Quebec, attorney, distraignant, to wit: A land situate and being in the parish of St. Isidore, to the east side of Justinienne road, containing about two arpents in front, more or less, by about thirty arpents in depth, more or less, bounded in front to the west by the Justinienne road, in rear by the end of the said thirty arpents joining on one side to the south to Jean G6te, and on the other side to the north to Ambroise Vermeire, with a house, barn, and stable thereon constructed, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues, and duties, mentioned and reserved by and in favor of the seignior, in the original grant thereof, à titre de cens, and moreover to the charge, by the purchaser, to pay a sum of fifty Spanish dollars, to be paid to the two minor children of Jean Dagneu dit Laprise, issue of his marriage with the late M. Susanne Beaudoin, as their légitime or share of dowry of their late mother payable at their majority with legal interest from the day of payment, said interest pay ble annually to Jean Laprise dit Digneau and to begin on the eleventh August one thousand eight hundred and forty-two; and again one thousand eight hundred and forty-two; and again one thousand eight hundred and forty-two; and again four shillings currency, on the capital of twenty pounds currency, which the said Jean Baptiste Marceux had taken upon himself to pay, for et à l'acquit de Jean Dagneau dit Laprise, according to a deed dated the eleventh August one thousand eight hundred and thirty-two, passed before Mtre. Conflard, notary, and the said rent to begin at about All Saints day one thousand eight hundred and forty-two. To be sold at the church door of the said parish of St. Isidore, on the THIRTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventh day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 31st May, 1843. [First published 1st June, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: FRANCOIS DUBE, heretofore of the parish of St. Jean Port Joly, now of the parish of Ste. Anne de la Pointe de l'Est, cultivator, and another; against ELMENT GAGNON, of the said parish of St. Jean Port Joly, miller, to wit: One arpent and a half of land in front by forty arpents and a half in depth, situate in the third range of the concessions of the said parish of St. Jean Port Joly; bounded as follows: in front to the north west by the lands of Louis Morin and Antoine Paquet, in rear by the tenants of the fourth range, to the south west by Ignace Morin, and to the north east by the said Antoine Paquet, with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 4th September, 1843. [First published 7th September, 1843.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: GEORGE CHAPERON, esquire, of the parish of St. Pierre and St. Paul dite Baie St. Paul, merchant; against GERVAIS GAGNON, of the parish of St. Urbain, to wit: Three arpents of land in front more or less, by fifty in depth; bounded in front by River du Gouffre, in rear by the end of the said depth, to the north by Louis Lavoie, and to the south by the representatives of the late Louis Belair, esquire, with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the

signior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Urbain, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 29th August, 1843.
[First published 7th September, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: } JOSEPH VEZINA, of the city No. 594. } of Quebec, joiner; against JOACHIM BARRET, of the same place, labourer, in his quality of universal legatee and in possession of his legacy of the late François Blouin, deceased, in his lifetime of the city of Quebec, sawyer, to wit: "An emplacement situate and being in the suburb of St. Roch of Quebec, of sixteen feet and four inches in front by sixty three feet and a half in depth, the whole english measure; bounded in front by St. Joseph street, in depth by James Hunt and Dame veuve Lagueux, on the north east side by James Hunt, and on the south west side by Dame veuve Moisan, with a house thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office 5th September, 1843.
[First published 7th September, 1843.]

Sheriff's Sales. DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Expositis*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } FRANÇOIS BENDER, esquire, of the No. 632. } city of Montreal, in the district of Montreal, advocate, plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS XAVIER ROCHELEAU, esquire, of the said city and district of Montreal, defendant: "An emplacement situate in St. Lawrence suburb, in the parish of Montreal, containing forty five feet in front, by sixty three feet in depth, more or less; bounded in front by Dorchester street, in depth by Mr. Andrews, or his representatives, on one side by a small lane, and on the other side by Henry Moss, with a one story wooden house thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of Two of the clock in the afternoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 13th June, 1843.
[First published 15th June, 1843.]

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } WILLIAM CONNOLLY, of Tadoussac, in the district of Quebec, esquire, and Julia Woolrich, his wife, by him hereto duly authorised, (acting as well in her capacity of executrix of the last will and testament of her late mother, Dame Magdeleine Gamelin, wife of the late James Woolrich, esquire, as in her own name as legatee for a fourth undivided portion of her said late mother's estate and succession) the honorable Dominique Mondelet, of Montreal, in the district of Montreal, esquire, advocate, as having married Mary Woolrich, and the said Mary Woolrich, his wife, by him hereto duly authorised, James Tunstall of Lac Rosanny Plains, in the county of Morris, in the state of New Jersey, one of the United States of America, gentleman, as having married Elizabeth Woolrich, and the said Elizabeth Woolrich, his wife, by him hereto duly authorised, and Margaret Woolrich, of Montreal, in the district of Montreal, spinster, plaintiffs; against the lands and tenements of ANGÉLIQUE SUSANNE LANGUEDOC, of the parish of St. Edouard, in the district of Montreal, spinster, *file majeure et usant de ses droits* and Jean Thomas Languedoc, of the same place, gentleman, Joseph Gaspard Laviolette, of the same place, merchant, in his quality of tutor duly appointed to Angélique Languedoc, William Languedoc and George Languedoc, minor children issue of the marriage of the late François Languedoc, (in his life time of the said parish of St. Edouard, seignior, proprietor and possessor of the seignior of St. George, in the district of Montreal, and defendant in this cause.) and Ann Maria Phillips, his wife, defendant: "A lot of ground situate in the township of Hemmingford, in the county of Beauharnois, in the said district of Montreal, being lot number one hundred and sixty, in the fourth range of the said township of Hemmingford, containing about two hundred acres of ground in superficies, more or less, bounded at one end by lot number one hundred ninety-seven, in the fifth range of the said township, at the other end by lot number one hundred and eighteen in the third range of the said township, on one side towards the north by lot number one hundred sixty-one, and on the other side by lot number one hundred and fifty-nine of the said township, with a saw-mill, a grist-mill, a grain-kiln, (*chauffoir à grain*) a house and other buildings thereon erected." To be sold, at our office, in the city of Montreal on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the twentieth day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 13th June, 1843.
[First published 15th June, 1843.]

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } HYLARION VIGER, of the city No. 161. } of Montreal, in the district of Montreal, undertaker, as having married Sophie Cousinault,

and the said Sophie Cousinault, duly authorised by her said husband, to the effect of the present action, plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE COUSINAULT, of the parish of St. Laurent, in the said district of Montreal, yeoman, defendant: "A land situate in the parish of St. Laurent, in the district of Montreal, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the land of Nicholas Laurin, or his representatives, joining on one side to Justine Lafrenière, and on the other side to John Garnon, with a stone house thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *charges, conditions, servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish of St. Laurent, on the SIXTEENTH day of OCTOBER, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the seventeenth day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 10th June, 1843.

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } THE first at the suit of No. 2288 & 2290. } NATHANIEL CHAMBERLAIN, of the township of Hull, in the district of Montreal, yeoman; and the second at the suit of JANE EDDY, of Hull aforesaid, in the said district of Montreal, widow of the late Edmund Chamberlain, deceased, in his lifetime, of the same place, yeoman, as well in her own name (she having been *commune en biens* with her said late husband during their marriage) as in her capacity of tutrix duly appointed *en justice* to Mary Chamberlain, a minor child issue of the said marriage, EZRA B. ANDREWS, also of the said Hull aforesaid, yeoman, and Jane Chamberlain, his wife, plaintiffs; against the lands and tenements of ARTHUR McARTHUR, of the said township of Hull, in the said district of Montreal, yeoman, as having married Cecilia Rice, widow of Henry Durrell, deceased, in his lifetime also of Hull aforesaid, yeoman, and the said Cecilia Rice, his wife as having been *commune en biens* with her said late husband, and Richard Jenness, also of Hull aforesaid, yeoman, in his capacity of tutor duly appointed *en justice* to the minor children issue of the marriage of the said late Henry Durrell with the said Cecilia Rice, defendants: "A lot or parcel of land known as lot number twenty-seven, in the fourth range of lots in the township of Hull, in the said district, of about two hundred acres be the same more or less, without guarantee of precise measurement; bounded as follows: on the east by Maxwell Farris, on the west by Noah Holt, on the north, by the fourth concession, and on the south by the third range, with a one story framed house, a well, barn and two sheds thereon erected." To be sold at our office in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 22d July, 1843.
[First published 27th July, 1843.]

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } AUGUSTE REGNIER, No. 1582. } gentleman, residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, and Dame Marguerite Roy, widow by her first marriage with Jean Marie Cadieux, in his lifetime notary public, of the same place, and now wife of the said Auguste Regnier, and by him duly authorised to the effect of these presents plaintiffs; against the lands and tenements of DANIEL THIAUETTE, bailiff, residing in the city and district of Montreal aforesaid, curator to the vacant succession of François Joseph Trudeau, in his lifetime, notary public, of the same place, defendant: "An emplacement situate in the village of the parish of St. Eustache, on the south side of the little river, of eighty feet in front by one arpent in depth, more or less; bounded in front by a road leading to the little river, in rear and on both sides by the representatives of the late Pierre Remy Gagnier, with part of a stable thereon erected, the whole without any guarantee as to precise measure; subject to the constitution of rent of the sum of fifteen hundred *livres ancien cours, au denier seize deux tiers*, forming ninety *livres* of rent yearly up to the reimbursement of the capital thereof, which shall be made in one or more payments, and whereof the least shall not be less than two hundred *livres cours ancien cours*, the interest to diminish in proportion to what payments shall be made." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *charges, conditions, servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish of St. Eustache, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 22d July, 1843.
[First published 27th July, 1843.]

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } JACQUES PHILIPPE No. 298. } SAVEUSE DE BEAUJEU, of the city of Montreal, in the county and district of Montreal, esquire, seignior of the fiefs and seigniories of Soulanges and NewLongueuil, plaintiff; and Dame CATHERINE CHAUSSEGROS DELERY, of Côteau du Lac, in the said district of Montreal, widow of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff *par reprise d'instance*, in this cause, and usufructuary of the said seigniories of Soulanges and NewLongueuil, under and by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and his universal mobiliary legatee under and by virtue of the said last will and testament, against the lands and tenements of CHARLES COURVILLE, of the parish of St. Joseph, in the said seignior of Soulanges, in the said district of Montreal, yeoman, defendant: 1. "A piece of ground or emplacement described as a part of the front of the late Cedars Domain, in the seignior of Soulanges and parish of St. Joseph of Soulanges, containing half an arpent in front, by one arpent in depth; bounded in front, by the Queen's highway, in rear, and on one side by the lands of G. R. S. de Beaujeu, esquire, and on the other side by Thomas Parsons, without building. 2. A piece of land on the rear continuation of the late domain aforesaid, near the Côte St. Gregoire, containing two arpents and one perch in front by thirteen arpents in depth, without warranty of measurement; bounded in front by the lands of G. R. S. de Beaujeu, esquire, in rear by Paul Chartrand, on one side by the heirs of St. Luc

Courville, and on the other side by Pierre Leroux, without buildings, which said lots of lands are among other things, subject to the rights of and in favour of the seignior of the seignior of Soulanges in the *censive* in which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of the said lot for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, and to occupy and dig trenches, and cut the earth in such parts of the said lot, as the said seignior shall find necessary for the purpose of conducting water to and from the said mills and the construction thereof; also, to be sold subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, and to all other rights and duties, feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reservations, servitudes, services, restrictions, privileges and reserves, agreeable to the *titre nouvel*" To be sold at the church door of the parish of St. Joseph de Soulanges, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 22d July, 1843.
[First published 27th July, 1843.]

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } DAME CATHERINE No. 1033. } CHAUSSEGROS DELERY, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late Honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his lifetime seignior, proprietor and possessor of the seigniories of Soulanges and New Longueuil, in the said district, usufructuary of the said seigniories by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of BENJAMIN JOASSIM, of the seignior of Soulanges, in the said district of Montreal, yeoman and school master, defendant: 1. "A piece of ground in the village of Cedart, and seignior of Soulanges, described as lots numbers forty-one, forty-two and forty-five, containing in all one hundred and twenty eight toises in superficies; bounded in front by St. Amable street, in rear, by lots numbers forty-six and forty-eight, on one side by lot number fifty-eight, and on the other side by St. Thomas street, with two wooden dwelling houses thereon erected. 2. A piece of ground in rear and joining the above described lots, known as lots numbers forty-six, forty-seven, forty-eight, forty-nine and eighty nine, containing in all five hundred and two toises in superficies; bounded in front by St. Dominique street, in rear by lots numbers forty-five, forty-two and fifty-eight, on one side, by lot number fifty, and on the other side by St. Thomas street, with two wooden dwelling houses thereon erected. Which said lot of land is among other things, subject to the right of, and in favour of the seignior of the seignior of Soulanges in the *censive* in which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of the said lot for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, and to occupy and dig trenches, and cut the earth in such parts of the said lot, as the said seignior shall find necessary for the purpose of conducting water to and from the said mills and the construction thereof. Also, to be sold subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, and to all other rights and duties, feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reservations, servitudes, services, restrictions, privileges and reserves, agreeable to the *titre nouvel*. To be sold, subject as aforesaid, at the church door of the parish of St. Joseph of Soulanges, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 22d July, 1843.
[First published 27th July, 1843.]

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } ANTOINE LANTIER, No. 1038. } Merchant, of the parish of St. Polycarpe, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH GILROUX, of the said parish of St. Polycarpe and district of Montreal, yeoman, defendant: "A lot of land described as lot number seventy-one, and the one half of lot number seventy-two, situated on the south side of river Delisle, parish of St. Polycarpe, containing four arpents and a half in front by twenty arpents in depth, without any warranty of measurement, bounded in front by river Delisle, in rear by G. R. S. de Beaujeu, on one side by lot number seventy, and on the other side by the remaining half of lot number seventy-two, with a wooden dwelling house, barn and stable thereon erected. 2. A lot of land in the same place known as number seventy-three, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, without warranty of measurement, bounded in front by the river De isle, in rear by G. R. S. de Beaujeu, on one side by lot number seventy-four and the other side by the half lot of number seventy-two above described, with a dwelling house and barn thereon erected. Which said lot of land is, among other things, subject to the rights of and in favour of the seignior of the seignior of New Longueuil, in the *censive* in which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of the said lot for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, to occupy and dig trenches and cut the earth in such parts of the said lot as the said seignior shall find necessary for the purpose of conducting water to and from the said mill, and the construction thereof. Also to be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, and to all other rights and duties, feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reservations, servitudes, services, restrictions, privileges and reserves agreeable to the original deed." To be sold, subject as aforesaid, at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 22d July, 1843.
[First published 27th July, 1843.]

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } JOSEPH AMABLE No. 521. } BERTHELOT, of the county and district of Montreal, esquire, advocate, plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM

JAMES KNOX, heretofore of Montreal, in the said District of Montreal, merchant, and now of the parish of Lachine, in the said county and district of Montreal, esquire, defendant: "A lot of land situated in the parish of Montreal, containing one hundred and thirty arpents, bounded on the north, by the St. Gabriel farm, on the east by the *Sœurs de Montreal*, and the river St. Laurent, on the south by the St. Pierre road, and on the west, by the river St. Pierre, which divides it from the farm held by Mr. Evans, and M. Gregory, with two dwelling houses and other buildings thereon erected. The whole without guarantee of precise measure." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at our office in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TWELVE of the clock, noon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d July, 1843.
 [First published 27th July, 1843]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **EMERENTIANNE alias**
 No. 1335. } **EMERENTE ROCHE-**
LAIS, of the parish of Lanoraie, in the district of Montreal, wife of Louis Marcotte, duly authorized to prosecute the present action, plaintiff; against the lands and tenements of the said **LOUIS MARCOTTE**, of the parish of Lanoraie and district of Montreal, trader, defendant: "An emplacement situate in the parish of St. Joseph de Lanoraie, containing one hundred feet in front, by about forty feet more or less, in depth; bounded in front by the Queen's highway, and on one side to the north east by Antoine Caisse, and on the other side to the south west by the representative of the late Pierre Roy, with a house, a stable, circumstances and dependencies." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favor of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of St. Joseph de Lanoraie, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d July, 1843.
 [First published 27th July, 1843]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **E BENEZER BAIRD**,
 No. 765. } of the city of Quebec, in the district of Quebec, and province of Canada, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **HECTOR RUSSEL** and **JOHN MCKENZIE**, both of the city of Montreal and province of Canada aforesaid, merchants, co-partners, carrying on trade and commerce together at the said city of Montreal, under the name, style and firm of Hector Russel and company, defendants: "An emplacement of an irregular form situate in the city of Montreal, at the place called *le vieux marché*; bounded in front by the custom-house in rear by the representatives Jacques Dorion, on the north side, partly by the heirs Pierre Fortier, or their representatives, and partly by St. Paul street, on the south side by Miss Elizabeth Guy, measuring the said piece of land fifty eight feet three inches in the line of the representative Jacques Dorion, and forty-one feet on the front facing the custom-house, and seventeen feet eight inches facing St. Paul street, with two stone buildings thereon erected, one of two stories high, forty feet in width, by forty-five feet in depth, the whole more or less, facing the custom-house, and a building of seventeen feet eight inches in width, on St. Paul street, used as a hangard, four stories high." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d July, 1843.
 [First published 27th July, 1843]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JAMES MACDONALD**,
 No. 1078. } of the parish of Laprairie, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **ANTOINE BOURDON**, of the said parish of Laprairie, in the said district of Montreal, master carpenter, defendant: "About one arpent and a half of land in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, without any guarantee as to precise measure, situate and being the said land at the Côte St. Catherine, in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, partly in the seigniorship of Laprairie, partly in the seigniorship of Sault St. Louis, opposite the raids of Sault St. Louis; bounded in front and in rear by Antoine Prodhomme, on one side to the north east by widow Laplante, and on the other side to the north west by Jean Baptiste Barbeau, with a barn, stone house and other buildings thereon erected, many apple trees and other fruit trees thereon planted." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d July, 1843.
 [First published 27th July, 1843]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THOMAS DAWES**, of the
 No. 1754. } parish of St. Michel de Lachine, in the district of Montreal, in the province of Canada, brewer and trader, plaintiff; against the lands and tenements of **BAZILE JOLY**, of the seigniorship of Beauharnois, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "The north east half in part of the lot of land described under number six of the concession of river St. Louis in Annstown, in the parish of St. Clement, in the seigniorship of Annfield, of two arpents nine perches and twelve feet in width, by a length of twenty three arpents and six perches in the north east line, and of something

less in the south west line; bounded in front by the river St. Louis, in depth by number one of *côte St. George*, on one side to the north east, by number five, to Augustin Leduc and Pierre Bruyère, and on the other side to the south west, by the south west half of said number six, to Denis Couillard, with a house, a barn and stable thereon erected; less an emplacement of half an arpent in width by two arpents and six feet in length to the south east side of the road along the land of the said Augustin Leduc, which is the property of Augustin Leger, fils, and on which a house and a barn are erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish St. Clement, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d July, 1843.
 [First published 27th July, 1843]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **DAME CATHERINE**
 No. 2596. } **CHAUSSEGROS**
DE LERY, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late honorable Jacques Philippe Savense de Beaujeu, in his lifetime seignior, proprietor and possessor of the seigniorships of Soulanges and New Longueil in the said district, and usufructuary of the said seigniorships by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Savense de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques Philippe Savense de Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES CHAVOYE DIT DEJARDIN**, of the seigniorship of New Longueil, in the district of Montreal, aforesaid, yeoman, defendant: "A piece of land described as the one half of lot number nine, on the south of the river au Baudet, in the seigniorship of New Longueil, parish of St. Polycarpe, containing one and a half arpent in front, three quarters of one arpent in rear, by forty two arpents in depth, being forty eight arpents in superficies, without warranty of measurement; bounded in front by the said river au Baudet, in rear by the seigniorial line, dividing the same from Upper Canada, or Canada West, on one side by lot number eight, and on the other side by the part of the said lot number nine, without buildings. Which said lot of land is among other things subject to the right of, and in favor of the seignior of the seigniorship of New Longueil, in the *censure* in which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of the said lot, for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, and to occupy and dig trenches and cut the earth in such parts of the said lot as the said seignior shall find necessary, for the purpose of conducting water to and from the said mills and the construction thereof. Also, to be sold subject to the *droit de retrait* in favor of the seignior, and to all other rights and duties, feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reservations, servitudes, services, restrictions, privileges and reserves, agreeable to the *titre nouvel*." To be sold, subject as aforesaid, at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the TWENTY-EIGHT day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d July, 1843.
 [First published 27th July, 1843]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF THE COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 27th day of May, 1843.

No. 940. *Ex parte*—**PIERRE PELLETIER**, APPLICANT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mtre. P. Dumais and his colleague, notaries, on the twenty fourth of September, in the year one thousand eight hundred and thirty-six, at Quebec, being a deed of sale by **JOSEPH OUELLET**, esquire, notary, of the parish of Trois-Pistoles, county of Rimouski, to **PIERRE PELLETIER**, esquire, merchant, residing in the lower town and city of Quebec, "of a lot of land situate in the fourth and fifth ranges of the parish of St. Simon, in the seigniorship of Nicolas Rioux, alias *la Baie du Ha! Ha!*, in the county of Rimouski, containing thirty-six arpents in front, by sixty arpents in depth, bounded to the north-west partly by the lands of the third range, and partly by the lake found there, to the south-east, by the end of said depth, to the north-east side, by the unconceded lands, the south-west line of the land of Eloi Hiou, by the third range, and to the south-west, also by unconceded lands," as the lot of land is actually, with its appurtenances and dependencies, without any reservations, and in possession of the said vendor, as proprietor, during the three years, then last past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Pierre Pelletier, are hereby notified, that application will be made to the said court, on SATURDAY the SEVENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgement of confirmation; and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
 [First published 1st June, 1843]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF THE COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, this second day of September, 1843.

No. 1457. *Ex parte*—The **MAYOR, ALDERMEN and CITIZENS** of Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench, for the district of Quebec,

a deed made and executed before Mtre. De Foy and his colleague, notaries public, on the eighth day of July, in the year one thousand eight hundred and forty-three, between Mr. **OLIVIER ROBERT WILLIAMS**, messenger of the Canada Fire Assurance Company, residing in the city of Quebec, acting as curator duly appointed in law to the vacant estate of the late Jacob Pozer, esquire, on the one part; and the **MAYOR, ALDERMEN and CITIZENS** of the said city of Quebec, this accepting for and in the names, profit and advantage of the said Mayor, Aldermen and Citizens, the honorable René Edouard Caon, actual Mayor of the said city of Quebec, therein residing, and being duly authorized to the effect of the said deed, on the other part;—being a sale by the said Mr. Olivier Robert Williams, in his quality aforesaid, to the said Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Quebec, of two pieces or lots of land, depending and being part of the immovables of the succession of the said late Jacob Pozer, in his lifetime of the city of Quebec, to wit: 1. A piece or lot of land, in form of a polygon, situate in the lower town of Quebec, between St. Paul and St. Charles streets, measuring fifty-three feet and a half on the said St. Paul street, and thirty-six feet and a half on the said St. Charles street, and containing one thousand five hundred and thirty-three feet in superficies; bounded to the north by the said St. Paul street, to the south by the said St. Charles street, joining to the east to a greater extent of land depending of the estate of the said late Jacob Pozer, and to the west, partly to the piece of land hereafter described, and partly to the ground acquired by the Corporation of the said city of Quebec from Dame veuve John Anderson. 2. Another piece or lot of land, of a triangular form, situate in the same place, measuring thirty-two feet and a half on the said St. Paul street, twenty-one feet and a half along the grounds of the said Dame veuve Anderson, and forty-three feet along the ground heretofore described, and containing three hundred and forty-four feet in superficies; bounded to the north by St. Paul street, to the south east by the ground heretofore described, and to the west by the said ground of the said Dame Anderson, as the said pieces or lots of land are described on the plan made thereof, to wit; the first by the figure A. B. C. D. E. A., and the second by the figure B. C. F. B., which plan is annexed to the minute of the said deed after having been signed and *paraphé ne varietur* by the parties and the notaries instrumenting the said deed, and in the possession of the said Oliver Robert Williams, in his quality aforesaid, as proprietor, during the three years last preceding the said eighth day of July last.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title, or by any means whatsoever, in or upon the said two pieces or lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Quebec, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgement of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
 [First published 7th September, 1843]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH.
 District of Montreal. }
 No. 479.

Ex parte—**JOHN YULE** Junior.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. P. Bertrand, and his colleague, notaries public, on the twenty-fourth day of March, one thousand eight hundred and forty-three, between Dame **MARIE ANNE JULIE HERTEL DE ROUVILLE**, residing at Chambly, wife of John Glen, esquire, residing also at Chambly, from him separated as to property, appearing to the said deed and by him duly authorized to the effect thereof, Melchior Alphonse de Salaberry, esquire, residing at St. Charles, Dame Marie Anne Hermine de Salaberry, residing also at Chambly, widow of the late Jacob Glen, esquire, Dame Charlotte Emelie de Salaberry, residing also at Chambly, wife of Augustus Hatt, separated from the said Augustus Hatt, esquire, as to property, appearing to the said deed and by him thereto duly authorized, Louis Michel de Salaberry, esquire, and Charles René Leonide de Salaberry, esquire, residing also at Chambly, of the one part; and **JOHN YULE**, junior, esquire, residing in the said parish of Chambly, of the other part; being a sale by the parties of the first part, to the said John Yule, junior, "Of an emplacement situate in the said parish of Chambly, at the Bourg St. Jean Baptiste of Chambly, of an irregular form, containing whatever there may be in superficies, bounded in front by the Richelieu rapid and extending to the said rapid in the same proportion as the land of Mr. Louis Perrault, and in a line with the wharves of Madame Glen, in rear by the road leading to the grist mill of the Messrs. Hatt, on one side, to the east at three feet from the house at present occupied by one Guinan, and bounded on that side by the said Perrault, which line will continue in the same direction from the said road to the said rapid, (without guarantee as to this line) and on the other side to the west, by the land of the vendors, on the same line with the east side of a barn belonging to the said vendors, the front of the said piece of land being about the same width as the rear; with two houses and other buildings thereon erected, the said emplacement being about two hundred and fifteen feet in front;" and possessed the said emplacement by the said Dame Marie Anne Julie Hertel de Rouville, Melchior Alphonse, Louis Michel, Charles René Leonide de Salaberry, esquires, and Dame Marie Anne, Hermine and Charlotte Emelie de Salaberry, as proprietors during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Yule, junior, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement and premises immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Yule, junior, are hereby notified, that applica-

...will be made to the court, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation; and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B. Prothonotary's Office, Montreal, 22nd May, 1843. [First published 1st June, 1843]

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal, } No. 470.

Ex parte—CHARLES PENNER, esquire. PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. E. Guy, and his colleague, notaries public, on the twenty-first day of February, one thousand eight hundred and forty-three, between JEAN BAPTISTE JARRY dit HENRICHON, yeoman, of the parish of Lachine, in the district of Montreal, Thercile Jarry dit Henrichon, wife of Jean Baptiste Elie, carpenter, of the same place, and by him duly authorised to the effect of the said deed, and Antoine Jarry dit Henrichon, navigator, of the parish of Lachine, aforesaid, of the one part; and CHARLES PENNER, of the said parish of Lachine, in the said district of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste Jarry dit Henrichon, Thercile Jarry dit Henrichon, and Antoine Jarry dit Henrichon, to the said Charles Penner, of seven tenths of a certain farm situate at the said parish of Lachine, in the said district of Montreal, containing the said farm in toto, three arpents and more if found in front, by twenty or twenty-two arpents in depth, the whole more or less, without any guarantee of precise measurement enclosed in the following limits; bounded in front by the lot of land hereafter described, part and parcel of the heretofore common of Lachine, in rear by John Dunberry, on one side to the south west by the said purchaser, and on the other side by Michel Jarry dit Henrichon and Louis Roussel, John Dunberry and Jean Baptiste Robert, without any buildings thereon erected, with such rights as the said vendors may have in a road of twelve feet in breadth in front part, and of sixteen feet in breadth, in rear part, communicating from the river St. Lawrence to the said farm between the shares in the said heretofore common of Lachine, of the said purchaser and John Fraser, also seven tenths on another lot of land situate at the said parish of Lachine, containing eight arpents and thirty two feet in front, by three hundred and seven feet in depth, where the said lot of land has but six hundred and six feet in breadth, forming a superficie of six arpents and eight perches, the whole more or less; bounded in front by the shares in the said heretofore common of Lachine, of John Fraser, A. C. Newman, Jean Baptiste Tabeau, Donald McMartin, Jean Baptiste Trédeau, John Dunberry, Archibald Ogilvie, Joseph St. Denis, Ignace Roy, James Sommerville and Jean Baptiste Robert, in rear by the said farm firstly above described, on one side to the south west by the said purchaser, and on the other side by the said Jean Baptiste Robert, without any buildings thereon erected. The said seven tenths in the said farm, and also on the said lot of land being divided from the rest thereof, and being immediately adjoining the land of the said purchaser, on the south west side, as the same is more fully mentioned and at large appears in the deed of partage, or division of property between the said vendors and their co-heirs in said farm and lot of land, executed before the said notaries, and bearing date the eleventh instant, communication of which deed the said purchaser declares to have had, and promises to conform thereto, and particularly with respect to the right of passage, which Sophie Jarry dit Henrichon, wife of Jean Baptiste Robert, and Léon and Leonard Jarry dit Henrichon have on the said last mentioned lot in the line adjoining the proprietors of the said heretofore common of Lachine; and possessed the said seven tenths of the said farm, and the said seven tenths of the said lot of land by the said vendors as proprietors during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Charles Penner, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said seven tenths of the said farm, and upon the said seven tenths of the said lot of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Charles Penner, are hereby notified, that application will be made to the court, on the TENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B. Prothonotary's Office, Montreal, 4th March 1843. [First published 8th June, 1843.]

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal, } No. 487.

Ex parte—Dame SOPHIE LABBÉE, wife of Joseph Edouard Guibault. PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. Z. J. Truteau and his colleague, notaries public, on the twenty-eighth day of October, one thousand eight hundred and forty, between JOSEPH PAPINEAU, residing at the Petite Nation, upon the Ottawa River, in the district of Montreal, esquire, notary, of the one part; and Dame SOPHIE LABBÉE wife of Mr. Joseph Edouard Guibault, and from him separated as to property, the said Joseph Edouard Guibault, residing at the Côte Ste. Catherine, in the parish of Montreal, gardener, botanist, and present in the said deed and authorising his said wife to the effect thereof, of the other part;—being a sale by the said Joseph Papineau, to the said Dame Sophie Labbée, authorised as aforesaid, of a piece of land situated in the city of Montreal, at the côteau St. Louis, containing three arpents and three perches in width by fifteen arpents in depth, to be taken from the north-west line adjoining Dame Raymond, widow Poirier, the said piece of land bounded at one end to the north west by the said Dame widow Poirier, at the other end to the south-east by that part of the land remaining and belonging to the said seller, and on one side to the north-east by the road now existing and

opened between the said seller and Mr. — Logon, and on the other side to the south west by a road which has been reserved between the said seller and Mr. Pierre Beaudry, senior, without any buildings thereon erected; and possessed the said piece of land by the said Joseph Papineau, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Dame Sophie Labbée, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Sophie Labbée, authorised as aforesaid, are hereby notified that application will be made to the court, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B. Prothonotary's Office, Montreal, 1st June, 1843. [First published 8th June, 1843.]

ABSENT DEBTOR.

Province of Canada, } IN THE DISTRICT COURT. Inferior District Court. } The second day of September, one thousand eight hundred and forty three.

MARY PETRY et al. vs. FRANCOIS PARENT, Plaintiffs; Defendant.

No. 336. THE Court having seen and examined the evidence adduced, filed and of record in this cause, and having heard the plaintiffs, es qualité, by their Counsel, upon their motion of the first of September instant. It is considered and adjudged that inasmuch as François Parent of the parish of St. Roch of Quebec, (heretofore the suburbs of St. Roch of Quebec,) sawyer, seigneur de long, the defendant in this cause hath left his domicile in that part of this province heretofore Lower Canada, and hath now no domicile within the same, and hath estate real and personal therein; that he the said François Parent, by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, be notified to appear and answer the present suit and demande, within two months after the first of such advertisements, and that upon the neglect of the said François Parent to appear and answer the said suit and demande within the period aforesaid, it shall be lawful for the plaintiffs es qualité, to proceed to trial and judgment in this cause, as in a case by default.

L. FISET, C. D. C. Q.



District of Quebec. } A SESSION of the Court of King's Bench holding Criminal Jurisdiction for the said district of Quebec, will be holden at the Court House, in the city of Quebec, on THURSDAY, the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon; I do therefore hereby give Notice to all those who will prosecute against any Prisoner in the Common Gaol for the said district, that they be then and there present to prosecute against them as shall be just; and I do also give Notice to all Justices of the Peace, Coroners, Constables, and Peace Officers, in and for the district aforesaid, that they be then and there in their own proper persons with their Rolls, Indictments, and other remembrances, to do those things which to their several offices in that behalf appertain to be done.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 5th September, 1843.

EXTRACTS from the Standing Rules and Regulations of the Legislative Council of Canada:—

Forty Ninth Rule.—That proof be required that notice of the intention of any person or persons to apply to the Legislature for its interference, respecting any local matter, has been publicly given in the Official Gazette, at least once in each month, for six Months preceding the Session in which such application is to be made.

Fifty First Rule.—That when a Private Bill shall be brought from the other House, the principle of which is admitted, this House, by Message, may either request a Communication of the evidence received in proof of the allegation or matter whereon the Bill is founded, or the Committee of this House to whom it may be referred shall examine the said allegation, and on reporting the Bill, state whether the same, or matter thereof, be founded, and whether the parties concerned in interest or property therein have given their consent, to the satisfaction of the Committee.

Fifty Second Rule.—That the foregoing be considered a standing instruction to all Committees who shall meet upon private Bills; and further that they require all persons whose interests, or property, they shall consider to be affected thereby, to appear in person before them, to give their consent thereto; and if they cannot personally attend, they may send their consent in writing, which shall be provided before the Committee by one or more witnesses; and that when any Committee shall be appointed on a private Bill, notice thereof shall be set up in the Lobby of this House, seven days before the meeting of the said Committee.

Fifty Seventh Rule.—That this House will not proceed upon any private Bill, unless upon Petition addressed to the House, and that no such Petition will be received unless presented within thirty days after the commencement of the Session.

Fifty Eighth Rule.—That to prevent surprise, and to afford time for proper investigation in matters that may affect the Private Rights of Individuals, it is expedient to make it a standing order of the Legislative Council, that no petition for a private Bill, which can affect the vested right, interest, or convenience of any person or persons other than the Petitioner or Petitioners, shall be received after the thirteenth day of the Session, and that no private Bill, of the nature above described, which may come up from the Legislative Assembly, after the fortieth day of the Session, shall be proceeded upon in the Legislative Council.

Seventy First Rule.—That no printed Petition be received by this House.

Seventy Third Rule.—That no Petition be received from any Corporate body, unless it be duly authenticated by the Seal of such Corporation.

JAMES FITZGIBBON, Clerk Legislative Council. Kingston, 8th December, 1842.

LEGISLATIVE ASSEMBLY, Kingston, 19th June, 1841.

RESOLVED 66.—That before any Petition is presented to this House, for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any exclusive rights or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, for the like purpose; notice of such application shall be given in one of the Newspapers of the District, published in the English and one in the French language, if any is published therein; and also by a notice affixed on the church doors of the Parishes or Townships that such application may affect, or in the most public place where there is no church, during two months at least before such Petition is presented.

Resolved 67.—That hereafter this House will not receive any Petitions for private Bills after the first fifteen days of each Session.

Resolved 70.—That before any Petition praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the Person or Persons proposing to Petition for such Bill, shall upon giving the notice prescribed by the 66th Rule, also, at same time, and in the same manner give a notice, stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments or piers for the passage of Rafts and Vessels and mentioning whether they purpose to erect a Draw Bridge, or not, and the dimensions of such Draw Bridge.

Resolved 71.—That all the expenses and costs attending on private Bills giving any exclusive privilege or advantage, and the relative proceedings in this House thereon, ought not to fall upon the Public, and that it is just and reasonable that part of such expenses and costs should be supported by those who apply for the said Bills; and that after this Session a sum not less than £20 be deposited in the hands of the Clerk of this House by the Petitioners, before the second reading of such Bill.

W. B. LINDSAY, Clerk Assembly.

Mem.—No printed Petition shall in any case be received; nor shall any Petition be received unless some real signatures be subscribed on the same sheet or sheets of Parchment or Paper, on which such Petition is transcribed.

(To be published in the English language in the Canada Gazette and the Toronto Official and Montreal Gazettes; in the English and French languages in the Quebec Official Gazette, and in the French language in the Minerve, and the Canadien until the next meeting of the Legislature.)

NOTICE.

PERSONS having claims against the Estate of the late ALEXANDER MORISON, esquire, in his lifetime of Quebec, master cooper, are requested to send in the same, duly attested, to the Office of ERROL B. LINDSAY, notary, and those who may be indebted to the said Estate are also requested forthwith to pay the amount of their respective debts to the undersigned.

Signed W. G. RUSSELL, H. O'CONNOR, Testamentary Executors.

Quebec, 15th August, 1843.

TAKE NOTICE

ERRORS having sometimes occurred in printing the NAMES OF PARTIES to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING SUCH PROPER NAMES, so as to avoid all mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,

Editor of the Quebec Gazette by Authority.

Official Quebec Gazette Office, } 15th Sept. 1842

ADVERTISEMENT.

NOTICE is hereby given, that all Advertisements of Ex parte Applications for confirmation of Title, published in the QUEBEC GAZETTE, by AUTHORITY, must be paid for to the Agents at Quebec and Montreal, respectively, after the first, and previous to the second insertion of every such Advertisement. This regulation must be strictly complied with; nor will the second insertion be admitted, unless payment be made as aforesaid.

J. CHARLTON FISHER, Editor Q. G. by A.

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Vendition Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requis d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DENIS TREMBLAY, de la paroisse de St. Pierre et St. Paul dite Baie St. Paul, écuyer, marchand, et Luce Bélair, son épouse; contre PIERRE BOISSEAU, marchand, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur d'aveuement du en justice à la succession vacante de feu Louis Bélair, en son vivant marchand de la paroisse de St. Pierre et St. Paul dite Baie St. Paul, décédé, à savoir: 1. Une terre de deux arpents de front sur cinquante arpents de profondeur plus ou moins à Saint Urbain, concession St. George, bornée par devant à Augustin Tremblay, ar derrière au chemin du roi de la dite concession, au nord à Jean Boivin, ou représentants au sud à Anselme Bolduc, avec maison et bâtiment. 2. Une terre de deux arpents de front sur cinquante arpents de profondeur, à St. Urbain bornée par devant à la rivière du Gouffre, par derrière au trait carré de St. Jérôme, au nord à François Touchard, au sud à Lambert Simard, avec maison et bâtiments. 3. Une terre d'un arpent de front sur cinquante arpents de profondeur, à la Baie St. Paul, bornée par devant à la rivière du Gouffre par derrière à la concession St. Urs, au nord à Jérôme Lavoie, au sud à Denis Tremblay, avec une grange et étable. 4. Une terre d'un arpent de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin du roi jusqu'à la montagne, ou au terrain d'André Simon, écuyer au nord à Denis Tremblay, au sud à André Simon, sans bâtisse. 5. Une terre d'un demi arpent de front sur quatre de profondeur environ, à la Baie St. Paul, à prendre au nord-est à la grande marre, au sud-ouest au terrain de François Duchesne, au nord à Joseph Simard, au sud à Alexandre Tremblay, sans bâtisses. Les dits divers lots sujets aux droits, devoirs, et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens. Pour être vendus comme suit: lots numéros un et deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Urbain, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et lots numéros trois, quatre et cinq à la porte de l'église de la dite paroisse de la Baie St. Paul, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le second jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 23e Mai, 1843. Première publication 25e Mai, 1843.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HANS D. BREAKEY, de la paroisse No. 1648. de St. Joseph, Pointe Lévi, marchand épicer; contre NARCISSE DUCHESNAY, de la paroisse de Ste. Marie, Nouvelle Beauce, écuyer, à savoir: Un emplacement situé en la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, dans le village d'elle, de cent trente cinq pieds de front, environ, sur un arpent de profondeur, ou environ avec maison et autres bâti ses dessus construits, borné au front au chemin du roi, et en arrière à Antoine Charles Taschereau écuyer, signant au sud-est aux représentants de feu Joseph Antoine Philpion et au nord-ouest aux représentants d'Ambrois Bécaud dit Larose, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur, dans l'octroi original d'iceux, à titre de cens. Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 22e Mai 1843. Première publication 25e Mai, 1843.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN FOUNTAIN, de la cité de Québec, No. 730. subergiste; contre PAUL THIBODEAU alias Paul Xavier Thibodeau, de St. Jean, isle d'Orléans ci-devant maître d'école, maintenant cordonnier, à savoir: Un emplacement situé au faubourg St. Jean de Québec, contenant vingt pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant au sud par la rue Aiguillon, par derrière au nord au bout de la dite profondeur par Laurent Boutet d'un côté au nord-est par Michel Gauvin, et de l'autre côté au sud-ouest par Joseph Hamel, avec une maison dessus construite à un étage, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux, à titre de cens. Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 22e Mai, 1843. [Première publication 25e Mai, 1843]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH FRASER, de la paroisse de No. 662. St. François, rivière du Sud, cultivateur; contre FRANÇOIS DORION, de la paroisse de St. Roch de Québec, boucher, et Magdeleine Albrecque, son épouse, à savoir: 1. Un emplacement situé faubourg St. Roch de Québec, de trente pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, borné par devant au nord à la rue Richardson, et par derrière au sud aux terrains ci-après décrits, d'un côté au nord-est à Joseph Mahou, et d'un autre côté au sud-ouest à Jean Bertrand, ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances. 2. Un emplacement situé au même lieu, de vingt trois pieds et demi de front, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, borné par devant au sud à la rue du Roi, et par derrière au nord au terrain ci-

de sus décrit, d'un côté au sud-ouest à un nommé Tremblay, et d'autre côté au nord-est au terrain ci-après décrit, ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances. 3. Un emplacement situé au même lieu, sur l'alignement de la rue du Roi, consistant en quarante ou cinquante pieds de front, plus ou moins, sur soixante pieds de profondeur, mesure anglaise, borné par devant au sud à la rue du Roi, par derrière au nord à Olivier Beaulieu ou représentant, et à l'emplacement en premier lieu décrit, au nord-est à la rue Anne, et au sud-ouest au terrain ci-dessus deuxièmement décrit, avec maison dessus construite, écurie, circonstances et dépendances. Les dits trois différens lots, sujets aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés, par et en faveur du seigneur, dans les octroi originaux d'iceux, à titre de cens. Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 22e Mai, 1843. Première publication 25e Mai, 1843.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS MATHOT, écuyer marchand No. 670. de la paroisse de Ste. Croix; contre FRANÇOIS XAVIER HAMEL, cultivateur, du même lieu, es qu'il est, et un autre, à savoir: Une terre située en la paroisse de Ste. Croix, seigneurie de Bonsecours, de deux arpents de front, environ, sur quarante arpents environ de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent, en profondeur au nord du deuxième rang, joignant du côté nord-est à Lambert Hamel, et du côté sud-ouest à Louis Grenier, avec les bâtisses dessus construites, à distraire sur la terre ce qui se trouve de terrain depuis le niveau nord du chemin du roi qui passe sur la dite terre à aller à dix pieds au bas d'une fontaine qui se trouve à environ trois quarts d'arpent du chemin du roi, sur la largeur d'un demi arpent, telle que le dit morceau est clos maintenant, qui appartient à Louis Grenier, circons et dépendances. Sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur, dans l'octroi original d'iceux, à titre de cens. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Croix, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 23e Mai, 1843. Première publication 25e Mai, 1843.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS STOW JUDAH, de la cité de No. 1944. Montréal, écuyer, avocat; contre ANTOINE NARCISSE JUCHEREAU DUCHESNAY, écuyer, de la cité de Québec, seigneur de Beauport, à savoir: Un quatrième indivis, de et dans cette partie de la seigneurie de St. Joseph, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, qui est située au côté sud-ouest de la rivière Chaudière; la dite partie de la dite seigneurie de St. Joseph consistant en trois lieues de front, sur deux lieues de profondeur, bornée au devant par la rivière Chaudière, en arrière par le township de Broughton, d'un côté au nord-ouest par la seigneurie de V. de Gaul, ensemble avec un quatrième indivis de et dans les moulins à farine et à scies, les droits de banalités, et autres droits seigneuriaux, étant ou appartenant en aucune manière à la dite partie de la dite seigneurie de St. Joseph. Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 23e Mai, 1843. Première publication 25e Mai, 1843.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } SIMON CORRIVEAU, cultivateur, No. 1307. ci-devant de la paroisse des Trois Pistoles, maintenant de la paroisse Ste. Marie, dans le comté de Dorchester, district de Québec; contre EDUARD LABEL, cultivateur, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska et Marie Levesque son épouse, veuve en premières noces de feu Thomas Gagnon, décédé, en son vivant cultivateur, de St. Basile, et commune en biens avec lui; les dits Edouard Label et Marie Levesque tuteurs conjointement nommés en loi à George Etienne, Archemise et Elzéar Gagnon, enfants mineurs de la dite Marie Levesque avec le dit Thomas Gagnon, son premier mari, et héritiers légaux, à savoir: Une terre sise et située en le premier rang des concessions de la paroisse et seigneurie de St. Louis de Kamouraska, contenant deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord au fleuve St. Laurent, au sud au bout de la dite profondeur aux terres du second rang, au sud-ouest à Remi Michaud et Pierre Lancognard dit Santerre, au nord-est partie à Michel Label, et partie à Hyacinthe Michaud, avec une maison, grange, étable et une haiterie dessus construites, circonstances et dépendances. Sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux, à titre de cens. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Louis de Kamouraska, le DEUXIEME jour d'Octobre prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le troisième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 30e Mai, 1843. [Première publication 1er Juin, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ANGELOUBE AUBIN, de la paroisse de St. Isidore, épouse de Jean Baptiste Marcoux, ci-devant de la paroisse de St. Isidore susdite, maintenant de Ste. Luce de Rimonsky, cultivateur et journalier, la dite Angélique Aubin dûment autorisée à ester en justice; contre le dit JEAN BAPTISTE MARCOUX et JEAN THOMAS TASCHEREAU, écuyer, avocat, de la cité de Québec, distrayant, à savoir: Une terre sise et située en la paroisse St. Isidore, au côté est de la Route Justinienne, contenant environ deux arpents de front, plus ou moins, sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front à l'ouest à la Route Justinienne, par derrière au bout des dits trente arpents, joignant d'un côté au sud à Jean Côté, et d'autre côté au nord à Ambroise Vermette, avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés, par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens, et à la charge encore par l'adjudicataire de payer une somme de cinquante piastres d'Espagne, pour être payées aux deux enfants mi-

neurs de Jean Dagueau dit Laprise, issus du mariage de ce dernier avec feu M. Susanne Beaudouin, pour leur légitime ou part de donaire de leur déunte mère, payable à leur majorité avec intérêt égal à compter de ce jour jusqu'au paiement, payable le dit intérêt annuellement à Jean Laprise dit Dagueau, et à commencer le onzième Août, mil huit cent quarante deux, et encore à la charge par l'adjudicataire de continuer de payer aux héritiers ou représentants de Pierre Dalairé et de sa veuve, une rente annuelle et constituée de une livre et quatre chelins courant, au capital de vingt livres courant, que le dit Jean Baptiste Marcoux s'était chargé de payer pour et à l'acquit de Jean Dagueau dit Laprise, suivant acte en date du onzième Août, mil huit cent trente deux, passé devant Mire. Couillard, notaire, et à commencer la dite rente vers la Toussaint, mil huit cent quarante deux. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Isidore, le TROISIEME jour d'Octobre prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le septième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 31e Mai, 1843. [Première publication 1er Juin, 1843]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GEORGE CHAPERON, écuyer, de la paroisse de St. Pierre et St. Paul appelée Baie St. Paul, marchand; contre GERVAIS GAGNON, de la paroisse de St. Urbain, à savoir: Trois arpents de terre de front plus ou moins, sur cinquante de profondeur; bornés par devant à la rivière du Gouffre, par derrière au bout de la dite profondeur, tenant au nord à Louis Lavoie, et au sud aux représentants de feu Louis Bélair, écuyer, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; sujets aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés, par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Urbain, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 29e Août, 1843. [Première publication 7e Septembre, 1843]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS DUBÉ, ci-devant de No. 934. de la paroisse de St. Jean Port Joly, maintenant de la paroisse de Ste. Anne de la Pocatière, cultivateur, et un autre; contre CLEMENT GAGNON, de la dite paroisse de St. Jean Port Joly, menuisier, à savoir: Un arpent et demi de terre de front, sur quarante arpents et demi de profondeur, situé dans le troisième rang des concessions de la dite paroisse de St. Jean Port Joly, qui borne comme suit: par devant au nord-ouest aux terrains de Louis Morin et Antoine Paquet, par derrière aux terrains du quatrième rang, tenant au sud-ouest à Ignace Morin, et au nord-est au dit Antoine Paquet, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; sujet aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés, par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens. Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Port Joly, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 4e Septembre, 1843. [Première publication 7e Septembre, 1843]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH VEZINA, de la No. 594. cité de Québec, menuisier; contre JOACHIM BARRET, du même lieu, journalier, en sa qualité de légataire universel, et en possession de son legs, de feu François Blouin, décédé, en son vivant de la cité de Québec, seigneur de long, à savoir: Un emplacement sise et situé au faubourg St. Roch de Québec, de seize pieds et quatre pouces de front, sur soixante trois pieds et demi de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front à la rue St. Joseph, en profondeur à James Hunt et à Dame veuve Lagueux, du côté du nord-est à James Hunt, et du côté du sud-ouest à Dame veuve Moss, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances; sujet aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés, par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens. Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 5e Septembre, 1843. [Première publication 7e Septembre, 1843.]

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Vendition Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requis d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } FRANÇOIS BENDER, écuyer, No. 632. de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, avocat, demandeur; contre les terres et immeubles du FRANÇOIS XAVIER ROCHELEAU, écuyer, de la dite cité et district de Montréal, défendeur: Un emplacement situé dans le faubourg St. Laurent, dans la paroisse de Montréal, de la contenance de quarante cinq pieds de front, sur soixante trois pieds de profondeur, plus ou moins; tenant par devant à la rue Dorchester, en profondeur à Sieur Andrews, ou ses représentants, d'un côté par une petite ruelle, et de l'autre côté à Henry Moss, avec une mai-

son en bois à une étage dessus construite." Pour être vendu, à notre bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures après-midi. Le dit Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 13e Juin, 1843.
[Première publication 15e Juin, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM CONNOLLY, No. 2100. de Tadoussac, dans le district de Québec, écuyer, et Julia Woolrich, son épouse, par lui dûment autorisée à cet effet, (agissant tant en sa capacité d'exécutrice testamentaire du testament de feu sa mère Dame Magdeleine Gamelin, épouse de feu James Woolrich, écuyer, qu'en son propre nom comme légataire d'un quart indivis de la succession et biens de feu sa dite mère.) l'honorable Dominique Mondelet, de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, avocat, comme ayant épousé Mary Woolrich, et la dite Mary Woolrich, son épouse, par lui dûment autorisée à cet effet, James Tunstall, du Lac Rosanny Plains, dans le comté de Morris, dans l'Etat de New Jersey, l'un des Etats-Unis d'Amérique, gentilhomme, comme ayant épousé Elizabeth Woolrich, et la dite Elizabeth Woolrich, son épouse, par lui dûment autorisée à cet effet, et Margaret Woolrich, de Montréal, dans le district de Montréal, fille majeure (spinster.) demandeurs; contre les terres et ténements de ANGLIQUE SUZANNE LANGUEDOC, de la paroisse de St. Edouard, dans le district de Montréal, (spinster.) fille majeure et usant de ses droits, et Jean Thomas Languedoc, du même lieu, gentilhomme, Joseph Gaspard Lavolette, du même lieu, marchand, en sa qualité de tuteur dûment élu à Angélique Languedoc, William Languedoc, et George Languedoc, enfants mineurs issus du mariage de feu François Languedoc, (en son vivant de la dite paroisse de St. Edouard, seigneur, propriétaire, et en possession de la seigneurie de St. George, dans le district de Montréal, et défendeur en cette cause) et Ann Maria Phillips, son épouse, défendeurs: "Un lot de terre situé dans le township de Hemmingford, dans le comté de Beauharnois, dans le district de Montréal, étant lot numéro cent soixante, dans le quatrième rang du dit township d'Hemmingford, contenant environ deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins, borné à un bout par lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept du cinquième rang du dit township, à l'autre bout par lot numéro cent dix-huit du troisième rang du dit township, d'un côté au nord par lot numéro cent soixante-un, et de l'autre côté par lot numéro cent cinquante-neuf du dit township, avec un moulin à scie, un moulin à farine, un chaufferie à grain, une maison et autres bâtisses dessus construites." Pour être vendu, à notre bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le vingtième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 13e Juin, 1843.
[Première publication 15e Juin, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } HYLARION VIGER, de la No. 1611. cité de Montréal, dans le district de Montréal, entrepreneur, comme ayant épousé Sophie Cousinault, et la dite Sophie Cousinault, dûment autorisée par son dit mari à l'effet de la présente action, demandeurs; contre les terres et ténements de JEAN BAPTISTE COUSINAULT, de la paroisse de St. Laurent, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Une terre située en la paroisse St. Laurent, dans le district de Montréal, de la contenance de deux arpents de front, sur vingt huit arpents de profondeur; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière à la terre de Nicholas Laurin, ou ses représentants, joignant d'un côté à Justine Lafrenière, et de l'autre côté à John Garnon, avec une maison en pierre dessus construite." Pour être vendue, sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, aussi à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de St. Laurent, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-septième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1843.
[Première publication, 15e Juin, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } EBENEZER BAIRD, de la cité de Québec, dans le district de Québec, et la province du Canada, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de HECTOR RUSSEL et JOHN MCKENZIE, tous deux de la cité de Montréal, et la province du Canada susdite, marchands, associés, faisant commerce ensemble en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Hector Russel et compagnie, défendeurs: "Un emplacement d'une forme irrégulière, situé dans la cité de Montréal, au lieu appelé le Vieux Marché, borné en front par la douane, en profondeur par les représentants Jacques Dorion, du côté nord partie par les héritiers Pierre Fortier, ou leurs représentants, et partie par la rue St. Paul, du côté sud par Demoiselle Elizabeth Guy, mesurant le dit terrain cinquante huit pieds trois pouces dans la ligne des représentants Jacques Dorion, et quarante un pieds sur le devant qui fait face à la douane, et dix-sept pieds huit pouces, faisant face à la rue St. Paul, avec deux bâtisses en pierre dessus érigées, une à deux étages, de quarante pieds de largeur, sur quarante cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins, faisant face à la douane, et une bâtisse de dix-sept pieds huit pouces de largeur, sur la rue St. Paul, servant comme hangar, à quatre étages." Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
Première publication 27e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JAMES MACDONALD, de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de ANTOINE BURDON, de la dite paroisse de Laprairie, dans le dit district de Montréal,

maitre charpentier, défendeur: "Un arpent et demi environ de terre de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sise et située la dite terre à la Côte Ste. Catherine, dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, partie dans la seigneurie de Laprairie, partie dans la seigneurie du Sault St. Louis, vis-à-vis les rapides du Sault St. Louis, y tenant par devant et par derrière à Antoine Prudhomme, d'un côté au nord est à la veuve Laplante, et d'autre côté au nord ouest à Jean Baptiste Barbeau, avec une grange, une maison en pierre, et autres bâtisses dessus construites, plusieurs pommiers et autres arbres fruitiers dessus complantés." Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de Laprairie, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } EMERENTienne alias No. 1335. EMERENTE ROCHE-LAIS, de la paroisse de Lanoraie, dans le district de Montréal, épouse de Louis Mucotte, dûment autorisée à poursuivre la présente action, demanderesse; contre les terres et ténements du dit LOUIS MARCOTTE, de la paroisse de Lanoraie, et du district de Montréal susdit, commerçant, défendeur: "Un emplacement situé dans la paroisse de St. Joseph de Lanoraie, de la contenance de cent pieds de front, sur environ quarante pieds, plus ou moins de profondeur; borné par devant au chemin de la Reine, et d'un côté au nord est à Antoine Caisse, et d'autre côté au sud ouest, au représentant de feu Pierre Roy, avec une maison, une étable, circonstances et dépendances." Pour être vendu, (sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse St. Joseph de Lanoraie, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } THOMAS DAVES, de la paroisse de St. Michel de Lachine, dans le district de Montréal, dans la province du Canada, brasseur et commerçant, demandeur; contre les terres et ténements de BAZILE JULY, de la seigneurie de Beauharnois, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "La moitié nord est en partie du lot de terre désigné sous le numéro six, de la concession de la Rivière St. Louis, dans Anntown, dans la paroisse St. Clément, dans la seigneurie d'Annfield, de deux arpents neuf perches et douze pieds de largeur, sur une longueur de vingt trois arpents et six perches dans la ligne nord est, et de quelque chose de moins dans la ligne sud ouest; bornée en front par la Rivière St. Louis, en profondeur par le numéro un de la Côte St. George, d'un côté au nord est par le numéro cinq, à Augustin Leduc et Pierre Bruyère, et d'autre côté au sud ouest par la moitié sud ouest du dit numéro six, à Denis Couillard, avec une maison, une grange et une écurie dessus construites, moins un emplacement d'un demi arpent de largeur, sur deux arpents et six pieds de longueur au côté sud est du chemin le long de la terre du dit Augustin Leduc, lequel est la propriété d'Augustin Leger, fils, et sur lequel une maison et une écurie sont construites." Pour être vendue, sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, à la porte de l'église de la paroisse St. Clément, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOSEPH AMABLE No. 521. BERTHELOT, du comté et district de Montréal, écuyer, avocat, demandeur; contre les terres et ténements de WILLIAM JAMES KNOX, ci-devant de Montréal, dans le dit district de Montréal, marchand, et maintenant de la paroisse de Lachine, dans le dit comté et district de Montréal, écuyer, défendeur: "Un lot de terre situé dans la paroisse de Montréal, contenant cent trente arpents; borné au nord par la ferme St. Gabriel, à l'est par les Sœurs de Montréal et le fleuve St. Laurent, au sud par le chemin St. Pierre, et à l'ouest par la rivière St. Pierre, qui le divise de la ferme possédée par Mr. Evans et Mr. Gregory, avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites, le tout sans garantie de mesure précise." Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'octroi original de concession, à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JACQUES PHILIPPE SA- No. 298. VEUSE DE BEAUJEU, de Montréal, dans le comté et district de Montréal, écuyer, seigneur des fiefs et seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueil, demandeur, et Dame CATHERINE CHAUSSEGROS DE LERY, du Côteau du Lac, dans le dit district de Montréal, veuve du dit Jacques Philippe Savense de Beaujeu, demanderesse par reprise d'instance, en cette cause, et usufructière des dites seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueil, en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Savense de Beaujeu, et sa légataire mobilière universelle par et en vertu des dites dernières volontés et testament; contre les terres et ténements de CHARLES COURVILLE, de la paroisse de St. Joseph, en la dite seigneurie de Soulanges, dans le dit district de Montréal, journalier, défendeur: "Un morceau de terre ou emplacement désigné comme partie du front du ci-devant domaine du Cèdre (Cedras domain.) dans la seigneurie de Soulanges et dans la paroisse St. Joseph de Soulanges,

contenant un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et d'un côté par les terres de G. R. S. De Beaujeu, écuyer, et de l'autre côté par Thomas Parsons, sans bâtisses. 2 Un morceau de terre la continuation en arrière du ci-devant domaine susdit, près la Côte St. Grégoire, contenant deux arpents et une perche de front, sur treize arpents de profondeur, sans garantie de mesure; borné en front par les terres de G. R. S. De Beaujeu, écuyer, en arrière par Paul Chartrand, d'un côté par les héritiers de St. Luc Courville, et de l'autre côté par Pierre Leroux, sans bâtisses. Lesquels dits lots de terre sont entre autres choses sujettes au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de Soulanges, en la censive de laquelle les dits lots de terre sont situés, de prendre six arpents en superficie sur aucune partie des dits lots pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelque autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties des dits lots que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins, et leur construction. De plus à être vendus, sujettes au droit de retrait en faveur du seigneur et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, restrictions et privilèges, conformément au titre nouvel." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Joseph de Soulanges, le VINGT HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } AUGUSTE REGNIER, gentil- No. 1582. homme, résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Dame Marguerite Roy, veuve par son premier mariage, de Jean Marie Cadieux, en son vivant notaire public, du même lieu, et maintenant épouse du dit Auguste Regnier, et par lui dûment autorisée à l'effet des présentes, demandeurs; contre les terres et ténements de DANIEL THAUVERTE, huissier, résidant en la cité et district de Montréal susdit, curateur à la succession vacante de François Joseph Trudeau, en son vivant notaire public, du même lieu, défendeur: "Un emplacement situé dans le village de la paroisse St. Eustache, du côté sud de la petite rivière, de quatre-vingt pieds de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins; tenant par devant à un chemin qui conduit à la petite rivière, par derrière et des deux côtés aux représentants de feu Pierre Remy Gagnier, avec partie d'une écurie dessus construite; le tout sans aucune garantie de mesure précise. Sujet à la constitution de rente de la somme de quinze cent livres anciens cours, au dernier seize deux tiers, formant quatre-vingt dix livres de rente par chaque année jusqu'au remboursement du capital d'icelle, quise fera dans un seul ou plusieurs remboursements, et dont le moindre ne sera pas moins de deux cents livres cours anciens, l'intérêt devant diminuer en proportion de ce qu'il y aura de paiement de fait." Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de St. Eustache, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 27e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } LE premier à la poursuite de N- Nos. 2248 et 2290. } THANIEL CHAMBERLAIN, du township de Hull, dans le dit district de Montréal, cultivateur; et le second à la poursuite de JANE EDDY, de Hull susdit, dans le dit district de Montréal, veuve de feu Edmund Chamberlain, décédé, en son vivant du même lieu, cultivateur, tant en son propre nom (avant été commune en biens avec son dit feu époux, pendant leur mariage) qu'en sa capacité de tutrice dûment élue en justice à Mary Chamberlain, enfant mineur issu du dit mariage, EZRA B. ANDREWS, aussi de Hull susdit, cultivateur, et Jane Chamberlain, son épouse, demandeurs; contre les terres et ténements de ARMAN McARTHUR, du dit township de Hull, dans le dit district de Montréal, cultivateur, comme ayant épousé Cecilia Rice, veuve de Henry Durrell, décédé, en son vivant aussi de Hull susdit, cultivateur, et la dite Cecilia Rice, son épouse, comme ayant été commune en biens avec son dit feu mari, et Richard Jenness, aussi de Hull susdit, cultivateur, en sa capacité de tuteur dûment élu en justice aux enfants mineurs issus du mariage du dit feu Henry Durrell avec la dite Cecilia Rice, défendeurs: "Un lot ou morceau de terre, connu comme lot numéro vingt sept, dans le quatrième rang des lots dans le township de Hull, dans le dit district, d'environ deux cents acres, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné comme suit: à l'est par Maxwell Farris, à l'ouest par Noah Holt, au nord par la quatrième concession, et au sud par le troisième rang, avec la charpente d'une maison à une étage, un puits, grange et deux remises dessus construits." Pour être vendu à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } DAME CATHERINE CHAUS- No. 2596. SEGROS DE LERY, du Côteau du Lac, dans le dit district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Savense de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueil, dans le dit district, et usufructière des dites seigneuries en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Savense de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Savense de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et ténements de CHARLES CHAVOYE dit DEJARDIN, de la seigneurie de la Nouvelle Longueil, dans le dit district de Montréal susdit, cultivateur, défendeur: "Un morceau de terre, désigné comme la moitié du lot numéro neuf, au sud de la rivière au Bandet, dans la seigneurie de la Nouvelle Longueil, paroisse

de St. Polycarpe, contenant un arpent et demi de front, trois quarts d'arpent en arrière, sur quarante-deux arpents de profondeur, étant quarante huit arpents en superficie, sans garantie de mesure; borné en front par la dite rivière au Haudel, en arrière par la ligne seigneuriale qui la divise du Haut Canada ou Canada Ouest, d'un côté par lot numéro huit, et de l'autre côté par l'autre partie du dit lot numéro neuf. Lequel lot de terre est entre autres choses sujet au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle Longueil, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents de terre en superficie sur aucune partie du dit lot pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelque autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins, et leur construction. De plus à être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, restrictions et privilèges, conformément au titre nouvel. Pour être vendu sujet comme susdit, à la porte de l'église de St. Polycarpe, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 2e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: ANTOINE LANTIER, No. 1033. marchand, de la paroisse de St. Polycarpe, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPH GIROUX, de la dite paroisse de St. Polycarpe, et du district de Montréal, cultivateur, défendeur. 1. "Un lot de terre désigné comme lot numéro soixante-onze et la moitié du lot numéro soixante-douze, situé au côté sud de la rivière Delisle, paroisse de St. Polycarpe, contenant quatre arpents et demi de front, sur vingt arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure; borné en front par la rivière Delisle, en arrière par G. R. S. De Beaujeu, d'un côté par le lot numéro soixante dix, et de l'autre côté par la moitié restant du lot numéro soixante-douze, avec une maison en bois, une grange et une étable dessus construites. 2. Un lot de terre au même lieu, connu comme numéro soixante-treize, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure; borné en front par la rivière Delisle, en arrière par G. R. S. De Beaujeu, d'un côté par lot numéro soixante-quatorze, et de l'autre côté par la moitié du lot numéro soixante-douze, ci-dessus désigné, avec une maison et une étable dessus construites. Lequel dit lot de terre est entre autres choses sujet au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle Longueil, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents en superficie sur aucune partie du dit lot pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelq' autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins, et leur construction. De plus à être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, restrictions et privilèges, conformément au titre nouvel. Pour être vendu sujet comme susdit, à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: DAME CATHERINE CHAUSSEGROUX DELERY, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, vendeuse feu l'honorable Philippe Savense de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueil, dans le dit district, et usufruitière des dites seigneuries, en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Savense de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Savense de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et ténements de BENJAMIN JOASSIM, de la seigneurie de Soulanges, dans le dit district de Montréal, cultivateur et maître d'école, défendeur. 1. "Un morceau de terre dans le village de Cédart, et seigneurie de Soulanges, désigné comme lots numéros quarante-un, quarante-deux et quarante-cinq, contenant en tout cent vingt huit toises en superficie; borné en front par la rue St. Amable, en arrière par les lots numéros quarante six et quarante huit, d'un côté par lot numéro quarante huit, et de l'autre côté par la rue St. Thomas, avec deux maisons en bois dessus construites. 2. Un morceau de terre, en arrière et joignant les lots ci-dessus désignés, connu comme lots numéros quarante six, quarante sept, quarante huit, quarante neuf et quatre-vingt neuf, contenant en tout cinq cent deux toises en superficie; borné en front par la rue St. Dominique, en arrière par les lots numéros quarante cinq, quarante deux et cinquante huit, d'un côté par lot numéro cinquante, et de l'autre côté par la rue St. Thomas, avec deux maisons de bois dessus construites. Lequel lot de terre est entre autres choses sujet au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de Soulanges, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents de terre en superficie, sur aucune partie du dit lot pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelq' autre description que ce soit; et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins, et leur construction. De plus à être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, restrictions et privilèges, conformément au titre nouvel. Pour être vendu, sujet comme susdit, à la porte de l'église de la paroisse de St. Joseph de Soulanges, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Juillet, 1843.
[Première publication 27e Juillet, 1843.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE
District de Québec, } LA COUR DU BANC DU ROI, pour
le district de Québec, ce 27e
de Mai, 1843.

No. 940.

Ex parte—PIERRE PELLETIER, REQUERANT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, un acte fait et exécuté pardevant Mre. P. Dumais, et son confrère, notaires, le vingt quatre Septembre, l'an mil huit cent trente six, à Québec; etant un acte de vente par JOSEPH OUELLET, écuyer, notaire, de la paroisse des Trois Pistoles, comté de Rimouski, à PIERRE PELLETIER, écuyer, marchand, demeurant en la basse ville et cité de Québec, d'un lot de terre situé dans les quatrième et cinquième rangs de la paroisse St. Simon, en la seigneurie de Nicolas Rioux, dite la Baie du Ha! Ha! dans le comté de Rimouski, contenant trente six arpents de front, sur soixante arpents de profondeur; borné par le nord ouest, partie aux terres du troisième rang, et partie au lac qui s'y rencontre, par le sud est au bout de la dite profondeur, par le côté nord est aux terres non concédées, à la ligne sud ouest de la terre d'Eloi Hion, au troisième rang et par le sud ouest encore aux terres non concédées; tel que le lot de terre est actuellement avec ses appartenances et dépendances, sans réserve en possession du dit vendeur comme propriétaire pendant les trois années lors dernières.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Pierre Pelletier, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, SAMEDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 1er Juin, 1843.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA
District de Québec, } COUR DU BANC DU ROI DE SA
MAJESTE', POUR LE DISTRICT
DE QUEBEC, le 2e jour de Sep-
tembre, 1843.

No. 1457.

Ex parte—LE MAIRE, LES ECHEVINS ET CITOYENS de la cité de Québec, Requirants.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, un acte fait et passé pardevant Mre. De Foy, et son confrère, notaires publics, le huitième jour de Juillet, de l'année mil huit cent quarante trois, entre Sieur OLIVIER ROBERT WILLIAMS, mess-g'r de la Compagnie d'Assurance du Canada, demeurant en la cité de Québec, agissant comme curateur dument élu en justice à la succession vacante de feu Jacob Pozer, écuyer, d'une part; et le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la dite cité de Québec, acceptant pour eux noms, profit et avantage des dits Maire, Echevins et Citoyens; l'honorable Révé. Edouard Caron, Maire actuel de la dite cité de Québec, y demeurant et étant dument autorisé pour l'effet du dit acte, d'autre part;—étant une vente par le dit Sieur Olivier Robert Williams, en sa qualité susdite, aux dits Maire, Echevins et Citoyens de la dite cité de Québec, de deux pièces ou lopins de terre dépendants et faisant partie des immeubles de la succession du dit feu Jacob Pozer, en son vivant de la dite cité de Québec, savoir: 1. Une pièce ou lopin de terre en forme de polygone, situé en la basse ville de Québec, entre les rues St. Paul et St. Charles, mesurant cinquante trois pieds et demi sur la dite rue St. Paul, et trente six pieds et demi sur la dite rue St. Charles, et contenant mille cinq cent trente trois pieds en superficie; borné vers le nord à la dite rue St. Paul, vers le sud à la dite rue St. Charles, joignant vers l'est à une plus grande étendue de terrain dépendant de la succession du dit feu Jacob Pozer, et vers l'ouest partie à la pièce de terre ci-après désignée, et partie au terrain que la Corporation de la dite cité de Québec a acquis de Dame veuve John Anderson. 2. Une autre pièce ou lopin de terre de figure triangulaire, situé au même lieu, mesurant trente deux pieds et demi sur la dite rue St. Paul, vingt et un pieds et demi le long des terrains de la dite Dame veuve Anderson, et quarante trois pieds le long du terrain ci-dessus désigné, et contenant trois cent quarante trois pieds en superficie; borné vers le nord à la dite rue St. Paul, vers le sud est au terrain ci-dessus désigné, et vers l'ouest au dit terrain de la dite Dame Anderson, telles que les dites pièces ou lopin de terre sont désignées au plan qui en a été dressé, savoir: le premier par la figure A, B, C, D, E, A, et le second par la figure B, C, F, B, lequel plan est demeuré annexé à la minute du dit acte après avoir été signé et paraphé ne varietur par les parties et les notaires instrumentants le dit acte, et en la possession du dit Olivier Robert Williams, en sa qualité susdite, comme propriétaire pendant les trois dernières années, immédiatement précédentes le dit huitième jour de Juillet dernier.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites deux pièces ou lopins de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelles par les dits Maire, Echevins et Citoyens de la dite cité de Québec, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 7e Septembre, 1843.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, }
District de Montréal, } COUR DU BANC DU ROI.
No. 479.

Ex parte—JOHN YULE, fils.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. P. Bertrand, et son confrère, notaires publics, le vingt quatrième jour de Mars, mil huit cent quarante trois, entre Dame MARIE ANNE JULIE HERTEL DE ROUVILLE, demeurant à Chambly, épouse de John Glen, écuyer, demeurant aussi à Chambly, de lui séparée quant aux biens, pour ce comparant et de lui bien et dument autorisée à l'effet du dit acte, Melchior Alphonse de Salaberry, écuyer, demeurant à St. Charles, Dame Marie Anne Hermine de Salaberry, demeurant aussi à Chambly, veuve de feu Jacob Glen, écuyer, Dame Charlotte Emélie de Salaberry, demeurant aussi à Chambly, épouse d'Augustus Hatt, écuyer, séparée d'avec le dit Augustus Hatt, écuyer, quant aux biens et de lui pour ce comparant bien et dument autorisée à l'effet du dit acte, Louis Michel de Salaberry, écuyer, et Charles René Léonide de Salaberry, écuyer, demeurant aussi à Chambly, d'une part; et JOHN YULE, fils, écuyer, demeurant en la dite paroisse de Chambly, d'autre part;—étant une vente par les parties de première part, au dit John Yule, fils, d'un emplacement situé en la dite paroisse de Chambly, ou bourg Saint Jean Baptiste de Chambly, étant de forme irrégulière contenant ce qu'il peut avoir en superficie; tenant par devant au Rapide Richelieu, et s'étend en même proportion dans le dit Rapide que le terrain de Sieur Louis Perrault, et en ligne avec les quais de Madame Glen, par derrière au chemin qui conduit au moulin à farine de Messieurs Hatt, d'un côté à l'est, à trois pieds de la maison présentement occupée par un nommé Guinan, et borné de ce côté au dit Sieur Perrault, laquelle ligne continuera dans la même direction depuis le dit chemin jusqu'au dit Rapide, (sans garantie pour cette ligne), et de l'autre côté au ouest au terrain des dits vendeurs en ligne avec le côté est d'un hangar appartenant aux dits vendeurs, le front du dit terrain étant à-peu-près de même largeur qu'à la profondeur, avec deux maisons et autres bâtiments dessus construits, lequel terrain ayant à-peu-près deux cent quinze pieds de front; et possédé le dit emplacement par les dits Dame Marie Anne Julie Hertel de Rouville, Melchior Alphonse, Louis Michel, Charles René Léonide de Salaberry, écuyers, et Dame Marie Anne Hermine et Charlotte Emélie de Salaberry, comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit John Yule, fils, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement et dépendances, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit John Yule, fils, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 22e Mai, 1843.

[Première publication 1er Juin, 1843.]

Province du Canada, }
District de Montréal, } COUR DU BANC DU ROI.
No. 470.

Ex parte—CHARLES PENNER, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. E. Guy, et son confrère, notaires publics, le vingt-neuvième jour de Février, mil huit cent quarante trois, entre JEAN BAPTISTE JARRY dit HENRICHON, de la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal, cultivateur, Thérèse Jarry dit Henrichon, épouse de Jean Baptiste Elie, du même lieu, charpentier, et de lui dument autorisée à l'effet du dit acte, et Antoine Jarry dit Henrichon, de la paroisse de Lachine susdite, navigateur, d'une part; et CHARLES PENNER, de la dite paroisse de Lachine, dans le dit district de Montréal, écuyer, d'autre part;—étant une vente par les dits Jean Baptiste Jarry dit Henrichon, Thérèse Jarry dit Henrichon, et Antoine Jarry dit Henrichon, au dit Charles Penner, de sept dixièmes d'une certaine ferme située dans la dite paroisse de Lachine, dans le dit district de Montréal, contenant la dite ferme in toto, trois arpents et plus s'y trouve en front, sur vingt à vingt deux arpents de profondeur le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, enclos dans les limites suivantes; bornés en front par le lot de terre ci-après décrit, faisant partie de la ci-devant commune de Lachine, en arrière par John Dunberry, d'un côté au sud ouest par le dit acquéreur, et de l'autre côté par Michel Jarry dit Henrichon et Louis Russell, John Dunberry et Jean Baptiste Robert, sans aucuns bâtiments dessus construits, avec tels droits que les dits vendeurs peuvent avoir dans un chemin de douze pieds de largeur en front, et de seize pieds de largeur en arrière, pour communiquer du fleuve St. Laurent à la dite ferme, entre les portions dans la dite ci-devant commune de Lachine, appartenant au dit acquéreur et John Fraser; aussi sept dixièmes dans un autre lot de terre situé en la dite paroisse de Lachine, contenant huit cent trente deux pieds de front, sur trois cent sept pieds de profondeur, où le dit lot de terre n'a que six cent six pieds de largeur, formant une superficie de six arpents et huit perches, le tout plus ou moins; bornés en front par les portions, dans la dite ci-devant commune de Lachine, de John Fraser, A. C. Newman, Jean Baptiste Tabeau, Donald McMartin, Jean Baptiste Trudeau, John Dunberry, Archibald Ogilvie, Joseph St. Denis, Ignace Roy, James Sommerville et Jean Baptiste Robert, en arrière par la dite ferme en premier lieu ci-dessus décrite d'une côté au sud ouest par le dit acquéreur, et de l'autre côté par le dit Jean Baptiste Robert, sans aucuns bâtiments dessus construits. Les dits sept dixièmes dans la dite ferme, et aussi le dit lot de terre étant divisé du residu d'icelles, et joignant immédiatement la terre du dit acquéreur, au côté sud ouest tel que le tout est plus amplement mentionné et parait dans l'acte de partage ou division des biens entre les dits vendeurs et leurs co-héritiers dans la dite ferme et lot de terre passé devant les dits notaires et daté le onzième courant, communication duquel acte le dit acquéreur déclare avoir eu et a,

promet se conformer et particulièrement au regard du droit de passage que Sophie Jarry dit Henrichon, épouse de Jean Baptiste Robert et Léon et Léonard Jarry dit Henrichon, ont sur le dit lot en dernier lieu mentionné dans la ligne joignant les propriétaires de la dite ci devant commune de Lachine; et possédés les dits sept dixèmes de la dite ferme, et les dits sept dixèmes du dit lot de terre par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Charles Penner, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits sept dixèmes de la dite ferme et sur les dits sept dixèmes du dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Charles Penner, écouer, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le dixième jour d'octobre prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elle s'ont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 4e Mars 1843. [Première publication 8e Juin, 1843.]

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. No. 487. Ex parte—Dame SOPHIE LABBÉE épouse de Joseph Edouard Guilbault

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau de protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et par le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. Z. J. Truteau et son confrère, notaires publics, le vingt-huitième jour d'octobre, mil huit cent quarante, entre JOSEPH PAPINEAU, écuyer, notaire, résidant à la Petite Nation, sur la rivière des Outaouais, dans le district de Montréal, d'une part; et Dame SOPHIE LABBÉE, épouse séparée quant aux biens du Sieur Joseph Edouard Guilbault, jardinier, botaniste, résidant à la Côte Ste. Catherine, en la paroisse de Montréal, présent au dit acte et autorisant sa dite épouse à l'effet du dit acte, d'autre part; — étant une vente par le dit Joseph Papineau, à la dite Dame Sophie Labbée, autorisée comme susdit, d'un lopin de terre situé en l'acité de Montréal, au côteau St. Louis, de la contenance d'un arpent et trois perches de large sur quinze arpents de profondeur à prendre de la ligne nord-ouest joignant Dame—Raymond, veuve—Poirier, le dit lopin de terre borné d'un bout au nord-ouest par la dite Dame veuve Poirier, d'autre bout au sud-est par la partie du terrain restant et appartenant au dit vendant, d'un côté au nord-est par le chemin actuel qui a été ouvert entre le dit vendant et le sieur Logan, et d'autre côté au sud-ouest par le chemin qui a été réservé entre le dit vendant et le sieur Pierre Beaudry, père, sans aucuns bâtimens dessus construits; et possédé le dit lopin de terre par le dit Joseph Papineau, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par la dite Dame Sophie Labbée, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lopin de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par la dite Sophie Labbée, autorisée comme dit est, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le ONZIÈME jour d'octobre prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 1er Juin, 1843. [Première publication 8e Juin, 1843.]

DEBITEUR ABSENT.

Province du Canada, } COUR DE DISTRICT. District Intérieur de Québec } Le deuxième jour de Septembre, mil huit cent quarante trois.

MARY PETRY, & al. ès qualité, Demandeurs, vs. FRANÇOIS PARENT, Défendeur.

No. 386. LA Cour ayant vu et examiné les témoignages donnés, filés et de record en cette cause, et ayant entendu les demandeurs ès qualité par leur conseil, sur leur motion du premier Septembre courant, il est considéré et ordonné qu'en autant que François Parent, de la paroisse de St. Roch de Québec, (ci devant le faubourg de St. Roch de Québec) seigneur de long le défendeur en cette cause a laissé son domicile en cette partie de cette province, ci-devant le Bas Canada, et n'a maintenu aucun domicile en icelle, et qu'il y possède des biens réels et personnels, que lui le dit François Parent, par deux avertissement à être publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, soit notifié de comparaître et répondre à la présente poursuite et demande soumise deux mois après le premier de tels avertissements, et qu'à défaut par le dit François Parent de comparaître et répondre à la dite poursuite et demande dans l'intervalle susdit, il sera légal pour les dits demandeurs, ès qualité, de procéder au plaidoyer et jugement en cette cause, comme dans une cause par défaut.

L. Fiset, G. C. D. Q.

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné, que tous avertissements d'Ex parte applications pour Confirmation de Titres publiés dans la GAZETTE DE QUÉBEC PAR AUTORITÉ, doivent être payés aux Agents à Québec et Montréal, respectivement, après la première et avant la seconde insertion de tout tel Avertissement. Ce règlement doit être strictement observé, car la seconde insertion n'aura pas lieu, hormis que le paiement en soit fait comme susdit.

J. CHARLTON FISHER, Editeur G. Q. P. A.



District de Québec } UNE Session de la Cour du Banc du Roi, tenant juridiction criminelle pour le dit district de Québec, sera tenue en la Cour de Justice, en la cité de Québec, JUDI le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE courant, à DIX heures du matin; je donne en conséquence avis par ce présent à tous ceux qui auront à poursuivre aucuns des prisonniers détenus dans la prison commune de ce district qu'ils aient à y être présents pour les poursuivre en droit; et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de Paix, de et pour le dit district susdit, qu'ils s'y trouvent alors en propres personnes, avec leurs records, indictements et autres documents, pour agir et faire à cet égard ce qui appartiendra à leurs différents grades.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif. Québec, 5e Septembre, 1843.

EXTRAITS des Règles et Réglemens du Conseil Législatif du Canada, adoptés à la Première Session du Premier Parlement Provincial.

Quarante Neuvième Règlement.—Que toute personne qui aura l'intention de s'adresser à la Législature pour demander son intervention relativement à aucune matière locale, sera tenue de faire preuve qu'avis public en a été donné dans la Gazette Officielle, au moins une fois par mois, pendant les six mois qui précéderont immédiatement la Session dans laquelle telle demande devra être ainsi faite.

Cinquante et unième Règlement.—Que lorsqu'un Bill privé sera envoyé de l'autre Chambre, et que le principe de ce même Bill aura été admis, cette Chambre pourra, ou requérir par Message, une communication de la preuve reçue des allégations, ou de la matière sur lesquelles le Bill est fondé, ou bien le Comité de cette Chambre auquel il pourra être référé, examinera les dites allégations, et en faisant rapport du Bill, mentionnera si le Bill ou les matières qui y ont rapport sont fondés, et si les parties qui y sont intéressées ou qui sont propriétaires, y ont consenti, à la satisfaction du Comité.

Cinquante Deuxième Règlement.—Que la Règle précédente soit considérée comme une instruction permanente à tous Comités qui siégeront sur des Bills privés et qu'en ont et ils requerront que toutes personnes dont ils considèrent que les intérêts ou la propriété doivent être affectés par ces Bills, comparassent personnellement devant eux pour y donner leur consentement, et si elles ne peuvent comparaitre personnellement, elles pourront envoyer leur consentement par écrit, lequel sera prouvé dans le Comité au un ou plusieurs témoins, et que lors de tout Comité sera nommé sur un Bill privé, il en sera affiché avis dans le vestibule de la Chambre, sept jours avant que le dit Comité se réunisse.

Cinquante Septième Règlement.—Que cette Chambre ne procédera sur aucun Bill privé, à moins qu'une Pétition à ce sujet, lui ait été présentée et qu'aucune Pétition ne sera reçue, à moins qu'elle n'ait été présentée dans les trente premiers jours de la Session.

Cinquante Huitième Règlement.—Que pour prévenir toute surprise et accorder un tems convenable pour s'enquérir des matières qui peuvent affecter les droits privés des individus, il est nécessaire d'établir comme ordre permanent du Conseil Législatif, qu'aucune Pétition pour un Bill privé qui pourra affecter le droit acquis ou l'intérêt d'aucune personne ou personnes autre que le Pétitionnaire ou Pétitionnaires, ne sera reçue après le treizième jour de la Session, et qu'il ne sera procédé par le Conseil Législatif sur aucun Bill privé de la nature de ceux ci-dessus mentionnés venant de l'Assemblée Législative, après le quarantième jour de la Session.

Soixante et Onzième Règlement.—Qu'aucune Pétition imprimée ne soit reçue par cette Chambre.

Soixante et Treizième Règlement.—Qu'il ne sera reçu aucunes Pétitions de Corps incorporés, à moins qu'elles ne soient dûment authentiquées par le Secrétaire de telle Corporation.

JAME FITZGIBBON, Greffier du Consil. Lég. Kingston, 8e Décembre, 1842.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, Kingston, 19e Juin, 1841.

RESOLU, 66.—Qu'avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs que conque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Églises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, en à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Église, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

Resolu, 67.—Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

Resolu, 70.—Qu'après la présente session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Cége, la persone, ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante et sixième, donneront aussi, en même tems et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Culées ou Piliers, pour le passage des Cagnex, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont levé ou non, et les dimensions de tel Pont levé.

Resolu, 71.—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills Privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les procédures y relatives, dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le Public et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent lesdits Bills, et après la présente session, une somme qui ne sera pas moindre que £20, sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.

W. B. LINDSAY, Greff. Assem.

Mem.—Aucune Pétition imprimée ne sera dans aucun cas reçue; aucune Pétition ne sera non plus reçue, à moins que quelques signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille ou feuilles de parchemin ou papier, sur lesquelles la dite Pétition sera écrite.

(A être publiés en langue Anglaise, dans le Canada Gazette et dans les Gazettes Officielles de Toronto et de Montréal; dans les langues Anglaise et Française, dans la Gazette Officielle de Québec, et en langue Française, dans la Minerve, et le Canadien, jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.)

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avertissements officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT PEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertisent veuillez bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

J. CHARLTON FISHER,

Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec, } 25e Juillet, 1839.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Alexander Morrison, écuyer, en son vivant de Québec, maître tonnelier, sont requises de les envoyer, avec leur attestation, au bureau de Errol B. Lindsay, notaire, et celles qui peuvent être entendues envers la dite succession, sont aussi requises de payer immédiatement le montant de leurs dettes respectives aux caissiers.

(Signé) W. G. RUSSELL,

H. O'CONNOR,

Exécuteurs Testamentaires.

Québec, 15e Août, 1843.

THE QUEBEC GAZETTE,

PUBLISHED BY AUTHORITY,

Is printed at the Office of WILLIAM KEMBLE.

Communications are, as heretofore, to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esq., Editor to the Quebec Gazette (by Royal Commission). Advertisements addressed to Messrs. Fisher and Kemble will be received at the Printing Office, No. 6, Mountain Street.

Subscriptions to, and accounts for advertising in the Official Gazette falling due prior to the 31st December 1842, inclusive, are to be paid to Messrs. THOS. CARY & Co. Those which will become due after that period will be received by

WM. KEMBLE.

No. 6, Mountain Street, } Québec, 5th January, 1843.

LA GAZETTE DE QUÉBEC,

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ,

S'imprime maintenant au Bureau de WILLIAM KEMBLE.

Les Communications devront, comme ci-devant, être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, Editeur de la Gazette de Québec (Par Commission Royale.) Les avertissements, adressés à Messrs. Fisher & Kemble, seront reçus à s'imprimerie, No. 6, rue La Montagne.

Les abonnements à la Gazette Officielle, et les comptes pour avertissements dus antérieurement au 31 Décembre 1842, inclusivement, seront payés à Messrs. THOS. CARY & Co. Ceux dus après ce terme, seront reçus par

W. KEMBLE.

No. 6, rue La Montagne, } Québec, 5e Janvier, 1843.